



Société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams

Siège social : Tour Crystal 1, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah

Marina - Casablanca

RC n°26.977 – Casablanca

### **Formulaire de vote par correspondance**

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

**Convoquée le Jeudi 08 Juin 2017 à 11 Heures 30 minutes**

au siège social de CENTRALE DANONE, sis à Marina Casablanca, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah, Tour Crystal 1, 3<sup>ème</sup> étage à Casablanca,

#### **La/ Le soussigné(e) :**

Nom, prénom / raison sociale : \_\_\_\_\_

Domicile / siège social : \_\_\_\_\_

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres): \_\_\_\_\_ actions de la société CENTRALE DANONE<sup>1</sup>,

après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposé par le Conseil d'administration au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 Juin 2017 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 28 des statuts de la société CENTRALE DANONE :

➤ Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit relatifs aux résolutions suivantes<sup>2</sup> :

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Résolution 1</b>			
<b>Résolution 2</b>			
<b>Résolution 3</b>			
<b>Résolution 4</b>			
<b>Résolution 5</b>			
<b>Résolution 6</b>			
<b>Résolution 7</b>			
<b>Résolution 8</b>			
<b>Résolution 9</b>			

<sup>1</sup> Indiquer le nombre d'actions en chiffres et en lettres

<sup>2</sup> Cocher la case appropriée

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en Assemblée :

- Je m'abstiens
- Je donne procuration à l'actionnaire \_\_\_\_ pour voter en mon nom.

Reconnait que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que mon vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu au siège de la société CENTRALE DANONE deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'adresse suivante : Centrale Danone sis Tour Crystal 1, Bd. Sidi Mohammed Ben Abdellah Marina – Casablanca.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

**Signature**

**Note importante :**

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire seront également valable pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Conformément aux dispositions de l'article 131 bis alinéa 4 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes « *Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.* »
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 26 des statuts, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à l'effet de statuer sur le même ordre du jour :

- les actionnaires, propriétaires d'actions au porteur, doivent, Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.
- les actionnaires titulaires d'actions nominatives, doivent, avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit obligatoirement contenir :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal.
- Documents à joindre au présent formulaire pour les actionnaires personnes morales : document légal attestant du pouvoir de représenter la personne morale.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

**ANNEXE : PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE A CONVOQUER POUR LE 08 JUIN 2017**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2016, tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 80.451.186,99 Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net part groupe de 59,4 millions de Dirhams.

Elle approuve aussi les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2016. Elle donne, par ailleurs, décharge aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs fonctions au titre de l'exercice 2016.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve lesdites conventions.

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	80.451.186,99 DH
(+)	
Report à nouveau sur exercices antérieurs	73.375.830,75 DH
Résultat Distribuable 2016	153.827.017,74 DH
Proposition de Distribution de dividende	8,5 Dh/action
Solde à reporter à nouveau	73 757 017,74 DH

Elle Décide en conséquence de distribuer un dividende global de 80 070 000,00 DH, soit un dividende unitaire de 8,5 DH par action et affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 381 186,99 DH.

Ce dividende unitaire sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 15 Juillet 2017.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la fin des mandats des commissaires aux comptes.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide le renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, les cabinets Ernest & Young représenté par M. Abdesslam Berrada et le cabinet PWC Maroc représenté par M. Mohamed Rqibate, conformément aux dispositions légales en la matière.

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale prend acte du changement du représentant permanent de la société Compagnie Gervais Danone, administrateur.

En effet, et à compter du 16 mars 2017, le représentant permanent de la société Compagnie Gervais Danone est devenu M. REGIS MASSUYEAU, de nationalité française, né le 07 mai 1972, titulaire du passeport n° 12CZ19735.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate que la composition du conseil d'administration est la suivante :

- M. Didier LAMBLIN
- M. Pierre ARMANGAU
- La société « Compagnie Gervais Danone » représentée par M. Regis Massuyeau
- La société « Danone » représentée par M. Pierre-André TERISSE

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.